

**Le Maire de la Commune de Néfiach,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**Vu** le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

**Vu** l'arrêté AR\_004\_2021 en date du 21 janvier 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Sur la proposition du secrétaire général de Mairie,

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	<b>Monsieur Joseph MUNOZ</b>	Agent de Maîtrise Echelon 7	01 mars 2026

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : un homme

Total des agents inscrits sur le tableau : un homme

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise :

- au Président du Centre de Gestion.

Fait à Néfiach, le 07 mai 2026

**Le Maire,  
Patrice VILA**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).